

Traçabilité des bois FLEGT au Cameroun

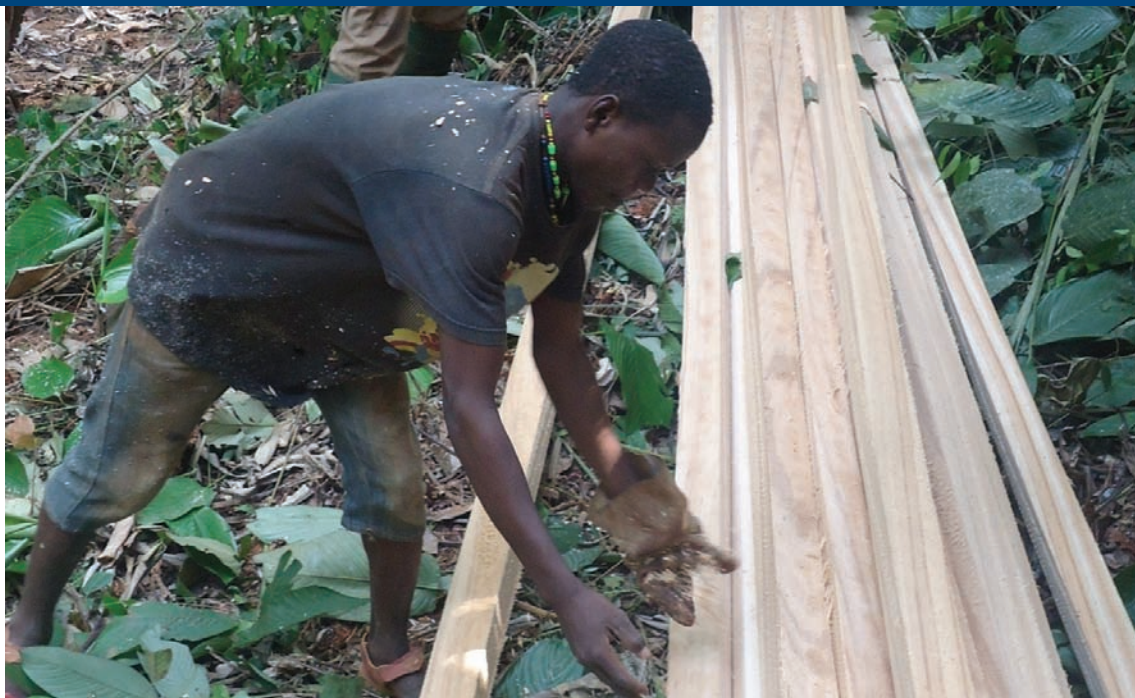
Mise au point d'un système de traçabilité adapté aux forêts communautaires

par Kadiri Serge Bobo^{1*}, Rodrigue Fapa Nanfack¹, Thérèse Moulende², Nadège Nzoyem Saha³ et Albert Bokkestijn³

1 Département de foresterie, Faculté d'agronomie et d'agriculture, Université de Dschang, B.P.: 222 Dschang, Cameroun (*auteur principal; bobokadiris@yahoo.com)

2 Centre régional d'enseignement spécialisé en agriculture (CRESA), Yaoundé. B.P.: 8114 Yaoundé, Cameroun

3 Organisation néerlandaise de développement (SNV), B.P. 1239, Yaoundé, Cameroun



Licites?: des sciages dans une forêt camerounaise. Photo: K.S. Bobo

L'une des grandes innovations de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun était la participation des collectivités locales à la gestion durable des ressources naturelles au travers de la promotion et du développement de la foresterie communautaire. Dix-huit ans après le début de la foresterie communautaire au Cameroun, c'est plutôt le sciage sauvage qui s'accroît, avec pour conséquence l'augmentation des surfaces déboisées et l'appauvrissement des populations locales. L'exploitation illégale des forêts communautaires (FC) en 2008 avait fait perdre au Cameroun près de 1,25 milliard de francs CFA (Cuny, 2011). Dans le but de lutter contre l'entrée du bois illégal sur le territoire européen, le Plan d'action sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, plus connu sous le nom de FLEGT, a été élaboré par l'Union européenne en 2003. En tant que pays producteur de bois dont environ 60% étaient destinés au marché européen entre 2005 et 2008 (Bayol *et al.*, 2012) l'État du Cameroun a signé un APV-FLEGT en octobre 2010. Par cet accord, le Cameroun montre sa détermination à tracer les bois provenant de tous les titres d'exploitation forestière, y compris le bois issu des FC, et à limiter la circulation de bois illégal sur son territoire.

En vue d'assurer la traçabilité du bois, un système de traçabilité, basé sur des étiquettes plastiques munies de codes-barres à apposer sur chaque bois et à chaque étape de la chaîne de traçabilité dès la phase d'inventaire d'exploitation, avait été élaboré par le Cameroun (TECSULT 2007a,b). Ce système de traçabilité avait donné des résultats concluants dans les concessions forestières et les forêts communales lors de l'application des codes-barres sur des grumes à exporter (Aubé et Ngomin, 2012). Mais pour les FC, ce système présente des insuffisances, notamment dues au fait que le sciage s'effectue au pied de l'arbre abattu en forêt. À ceci s'ajoutent des doutes sur les moyens techniques, financiers et humains nécessaires pour appliquer ce système dans les FC (Beauquin, 2011). Ces faiblesses rendront difficile le recoupement des données et entraîneront des lenteurs dans le traitement et la mise en réseau des données issues des FC dans le SIGIF 2

(Système Informatique de gestion et d'information forestière de 2^e génération). Fort de ce qui précède, quel système de traçabilité s'adapterait donc le mieux aux réalités des FC camerounaises avant l'entrée en vigueur des APV-FLEGT?

L'insuffisance de données nourrit l'illégalité

À ce jour, le système d'exploitation dans les FC camerounaises ne permet pas d'assurer une traçabilité fiable des débités. Plus de 95% des exploitations de bois ont lieu hors parcelle (Nkodo, 2011) car les inventaires d'exploitation n'ont généralement pas lieu dans les FC en raison de leurs coûts très élevés par rapport aux revenus des populations locales (Julve *et al.*, 2007). Même pour le petit nombre de FC qui bénéficie d'un renforcement des capacités financières et techniques d'une ONG, ces inventaires ne sont presque jamais réalisés, d'autant plus que l'administration ne dispose pas des moyens permettant d'assurer un contrôle efficace. Par conséquent, la plupart des Certificats annuels d'exploitation (CAE) qui circulent sur le territoire sont caducs (Beauquin, 2011). C'est ce qui pousse les gestionnaires des FC à exploiter des tiges en sous-diamètre pour pouvoir répondre aux commandes des clients. Lorsque survient l'abattage, les gestionnaires des FC ne remplissent généralement pas les DF10 (Document forestier n°10, le Carnet de chantier officiellement délivré par l'Administration en charge des forêts). Dès lors, la date d'abattage et le nombre d'arbres abattus dans la parcelle ne sont pas connus; encore que les gestionnaires ne disposent généralement pas de documents fiables (carnet du Responsable des opérations forestières, ROF) pour tracer les débités dont certains sont détournés au moment du débardage, réduisant ainsi les revenus des communautés. Comment donc opérer une traçabilité acceptable sur des bases ainsi faussées?

Un système de traçabilité pour les FC du Cameroun

Le système que nous proposons est de type documentaire, en adéquation avec les exigences du SIGIF 2, et se décline suivant les étapes habituelles d'une exploitation forestière

communautaire (figure 1). Ce système est basé sur la condition préalable que «le SIGIF 2 est opérationnel», c'est-à-dire que: les délégations départementales du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) disposent de postes de travail pour les opérateurs, avec une connexion Internet effective; le SIGIF 2 est capable d'émettre les autorisations d'exploitation, d'enregistrer les débités produits dans les FC et d'émettre les lettres de voiture. Ci-après sont décrits les éléments clés du système.

Avant l'abattage

La FC étant attribuée après signature d'une convention de gestion provisoire ou définitive, elle est subdivisée en 25 parcelles, chacune d'elle étant assujettie à un ordre annuel d'exploitation prédéfini. Lorsque le délégué de la FC reçoit une commande, le ROF envoie les pisteurs pour vérifier la présence des essences. Les tiges des essences à exploiter sont géoréférencées et marquées, et la fiche de pistage est remplie. Le ROF et le client contactent ensuite le Délégué départemental (DD) des forêts de la localité. Les informations enregistrées dans la fiche de pistage sont introduites dans le SIGIF 2. Le DD peut alors prendre note de la commande et appose son visa pour valider l'autorisation d'exploitation émise par le SIGIF 2. En fonction du nombre de commandes annuelles et du volume annuel exploitable autorisé par essence, plusieurs autorisations d'exploitation pourront être émises par le SIGIF 2.

Abattage et billonnage

Une fois en possession de l'autorisation d'exploitation validée par le DD, le ROF envoie en forêt l'équipe d'abattage et de billonnage. Les arbres ciblés sont alors abattus. Le DF10, les fiches d'abattage et de billonnage sont remplis par l'aide-abatteur qui se chargera aussi de marquer les souches à la craie industrielle (voir la photo 1).

Sciage et cubage

Le ROF envoie par la suite en forêt l'équipe de sciage et de cubage, avec des fiches de sciage et de cubage, ainsi qu'un numéroteur (voir la photo 2) et de la peinture pour le marquage des débités. L'aide-scieur numérote les débités au fur et à mesure que les pièces sont produites.

Débardage ou évacuation des débités

Un commis est chargé de vérifier si les débités qui vont quitter la forêt ont été marqués par l'aide-scieur et validés par le ROF sur la base de la commande du client. À l'aide de la fiche d'évacuation des débités, le chef d'équipe de débardage s'assure que les débités évacués arrivent effectivement au bord de la route.

Transport et chargement

Le ROF se dirige à la Délégation départementale des forêts de la localité et introduit les données figurant sur la fiche d'évacuation des débités dans le SIGIF 2, lequel délivre une lettre de voiture correspondante si tout est conforme. Le ROF et le DD, ou son représentant, reviennent sur le site pour vérifier la conformité des informations introduites dans le SIGIF 2 avant abattage, et de celles contenues dans la lettre de voiture. Si tout est conforme, le DD, ou son représentant, appose son cachet et signe la lettre de voiture avant que le colis de débités ne quitte le bord route.

Au niveau des postes de contrôle, les agents du MINFOF contrôlent la conformité entre le chargement et la lettre de voiture qui l'accompagne. Si aucune irrégularité n'est observée, ils apposent ensuite leurs visas, signent et

tamponnent le cachet officiel sur la lettre de voiture, et le chargement peut poursuivre sa route. À destination, le DD de la localité réceptionne le chargement. Si tout est conforme, celui-ci signe la lettre de voiture, et en garde un feuillet dont les informations sont introduites dans le SIGIF 2 pour vérification. Si tout est conforme, le SIGIF 2 délivre un certificat de légalité au propriétaire du colis de débités.

La figure 2 est une schématisation du mode de traçage de quelques débités par les agents de contrôle du MINFOF. Par exemple, le débité 10 du billon 2, de l'arbre n°115, exploité en 2012 dans la FC n°293 portera le code (293-12; 115-2-10). Il se distinguera facilement d'un autre débité portant par exemple



Marqués: identification d'une souche à la craie industrielle.



... et numérotés: dispositif de numérotation des sciages.

Photos: K.S. Bobo

le code (293-12; 116-2-10) qui correspond au débité 10, du billon 2, de l'arbre 116, exploité la même année et dans la même parcelle.

Figure 1: Système de traçabilité proposé pour les forêts communautaires au Cameroun

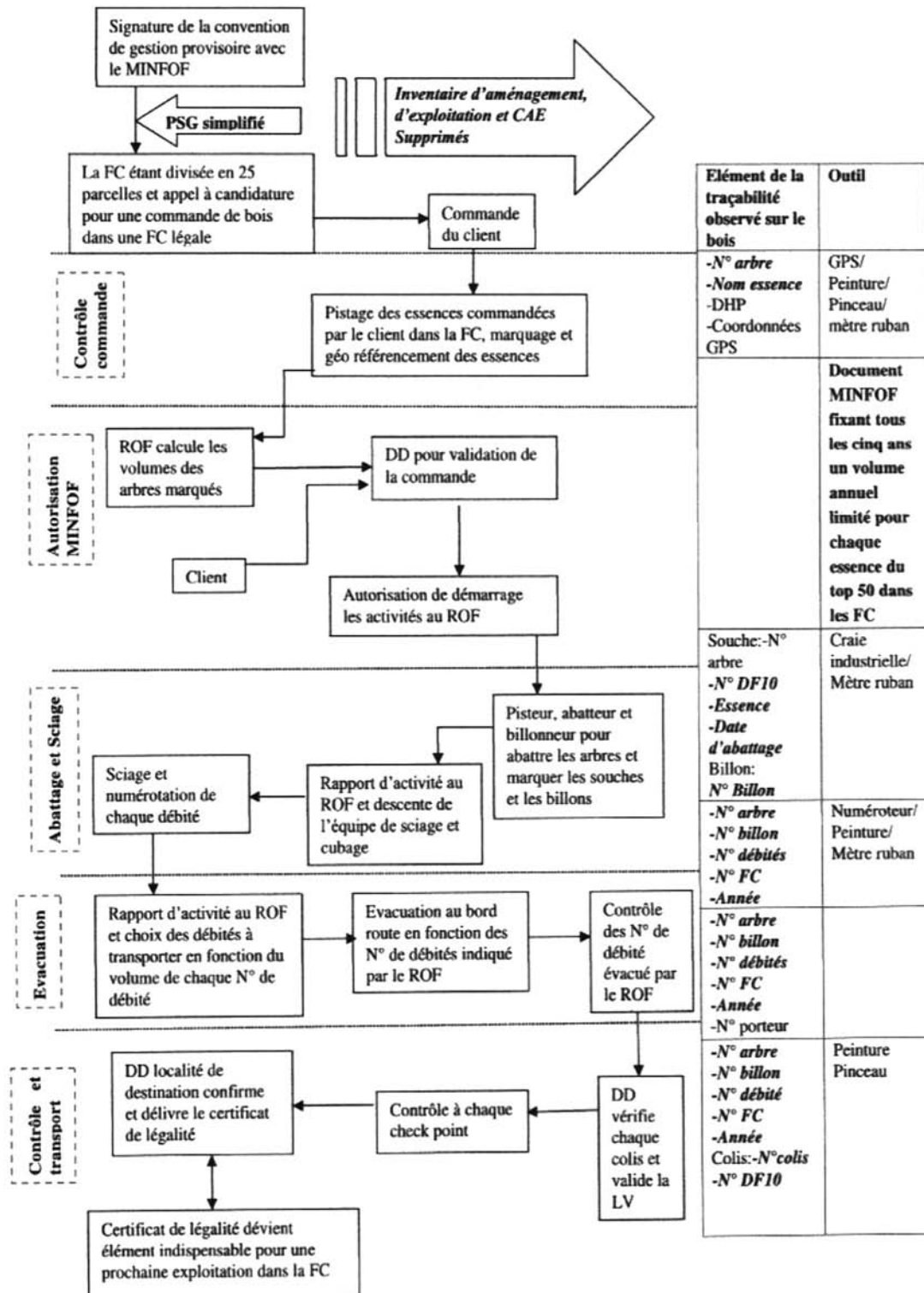
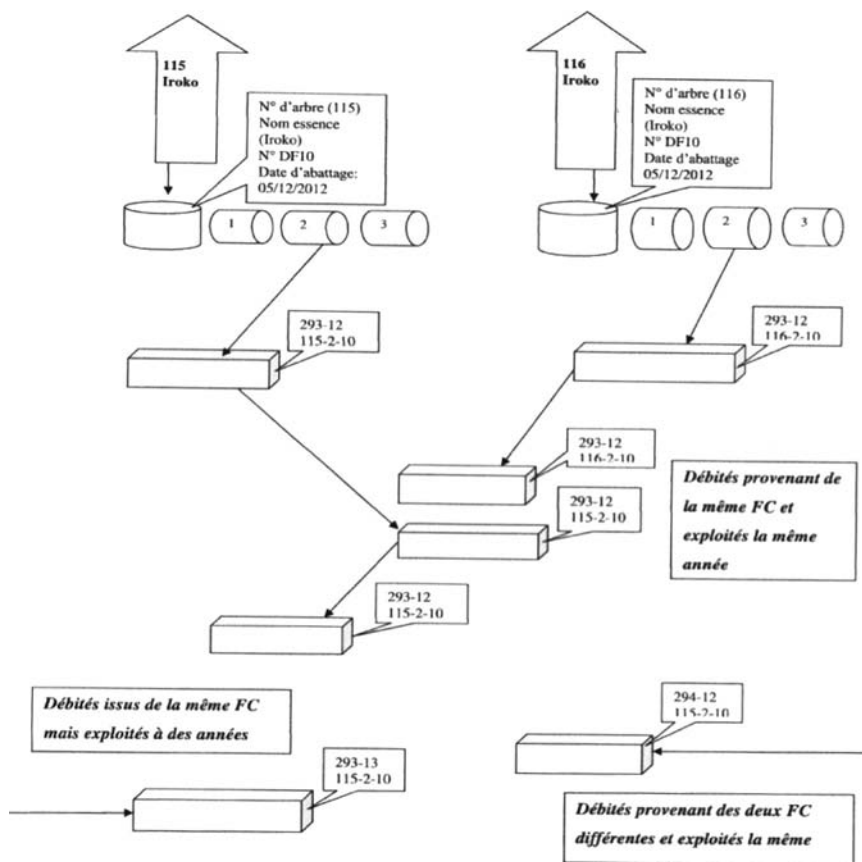


Figure 2: Mode de traçage de quelques débités issus des FC



Recommandations

Bien que le système de traçabilité proposé soit réalisable par les gestionnaires des FC, dans sa conception actuelle, son application nécessite un amendement de la loi avant l'entrée en application de l'APV-FLEGT. Nous recommandons au MINFOF, en collaboration avec les autres partenaires, de:

1. réviser et simplifier la procédure d'acquisition et d'exploitation des FC au Cameroun, ainsi que la méthode d'élaboration des Plans simples de gestion (PSG) au travers de la prospection participative (telle que spécifiée dans le manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires);
2. faire en sorte que les gestionnaires puissent mettre en œuvre un système de traçabilité simple et efficace;
3. simplifier l'inventaire d'aménagement, l'inventaire d'exploitation et autres procédures qui sont des exigences très difficilement surmontables par les communautés;
4. délocaliser l'émission des autorisations d'exploitation au niveau des Délégations départementales à travers le SIGIF 2 en vue de décentraliser le processus et, par ricochet, réduire les coûts;
5. expérimenter ce système de traçabilité dans les prochains mois sur le territoire national, et encourager les communautés à s'approprier le système.

Remerciements

Les travaux de terrain ont été réalisés dans le cadre du projet «Promotion de la production et de l'exportation légale des bois issus des forêts communautaires» (PEL-FC) financé par l'Union Européenne et la SNV. Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission européenne.

Bibliographie

- AUBE, J., et NGOMIN, A., 2012. Info-capsule du projet STBC (Système de Traçabilité du Bois au Cameroun). L'outil majeur de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun. Volume 1(2) - du 22 juin 2012. 1p.
- BAYOL, N., DEMARQUEZ, B., WASSEIGE, C., EBA'A ATYI, R., FISHER, J., NASI, R., PASQUIER, A., ROSSI, X., STEIL, M. et VIEVIEN, C., 2012. La gestion des forêts et la filière bois en Afrique Centrale. In Les forêts du bassin du Congo-État des forêts 2010. Office des publications de l'Union européenne. Luxembourg. 276p.
- BEAUQUIN, A., 2011. Traçabilité et place des forêts communautaires au sein du FLEGT, Cameroun. Mémoire de fin d'études présenté en vue de l'obtention du diplôme de maîtrise bio-ingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels. 123p.
- CUNY, P., 2011. État des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun. Tropenbos International Congo Basin Programme, Wageningen, Pays-Bas. 67p.
- JULVE, C., VANDENHAUTE, M., VERMEULEN, C., CASTADOT, B., HEKODECK, H., et DELVINGT, W., 2007. Séduisante théorie, douloureuse pratique: la foresterie communautaire camerounaise en butte à sa propre législation. Forêt dense humide tropicale africaine 62 (2): 18-19.
- NKODO, A., 2011. Respect de la légalité en exploitation au sein des forêts communautaires en vue des accords de partenariats volontaires FLEGT: Réalité ou utopie? Mémoire de fin de formation du cycle des ingénieurs des eaux, forêts et chasses, Université de Dschang Cameroun. 128p.
- TECSULT., 2007a. Étude sur la traçabilité des bois exploités au Cameroun et des produits «bois» exportés à partir du Cameroun. Première partie: État des lieux et identification des besoins. MINFOF. Tecsult International Ltée. Yaoundé, Cameroun. 71p.
- TECSULT., 2007b. Étude sur la traçabilité des bois exploités au Cameroun et des produits bois exportés à partir du Cameroun. Deuxième partie: Conception du système de traçabilité. MINFOF. Tecsult International Ltée. Yaoundé, Cameroun. 71p.